

27 juin 2017

Avis de proposition de Règlement du recours collectif concernant l'accès aux centres d'hébergement pour les personnes souffrant de handicap dans le système des centres d'hébergement du Département des services pour les sans-abri de la ville de New York (DHS)

À qui s'adresse cet avis ?

Cet avis vous concerne si :

- vous souffrez d'un handicap **ET**
- vous pourriez avoir effectué ou vous avez effectué une demande de centre d'hébergement auprès du Département des services pour les sans-abri de la ville de New York (New York City Department of Homeless Services, DHS), ou êtes actuellement hébergé(e) dans un centre du DHS.

Il existe plusieurs types de handicaps, mais cela peut, par exemple, tenir au fait que vous avez des difficultés à monter les escaliers, vous avez besoin d'une aide pour voir ou entendre, vous n'êtes pas en mesure de faire votre toilette ou de vous habiller seul(e), ou vous avez du mal à vous concentrer, à vous rappeler de certaines choses ou à prendre des décisions.

Sur quoi porte cet avis ?

En 2015, des personnes souffrant de handicap vivant dans des centres d'hébergement ont poursuivi le DHS dans le cadre du recours collectif fédéral Butler v. City of New York 15-CV-3783 (RWS) (JLC). Le terme « recours collectif » signifie que l'affaire a été conduite au nom d'un groupe de personnes. Les deux parties en présence dans cette affaire veulent aujourd'hui trouver un accord et ont demandé au juge d'approuver leur Règlement. Dans ce Règlement, le DHS a accepté de veiller à ce que les personnes souffrant de handicap puissent avoir accès à un centre d'hébergement. Le DHS a également consenti à modifier une partie de son règlement afin d'aider au mieux les personnes souffrant de handicap.

Qui est Membre du collectif ?

Vous êtes Membre du collectif et êtes concerné(e) par ce Règlement, si :

1. vous souffrez d'un handicap tel que défini dans la loi américaine en faveur des personnes handicapées (Americans with Disabilities Act, ADA), ce qui signifie que vous présentez une déficience mentale ou physique qui limite une activité majeure de la vie ; **ET**
2.
 - vous vivez actuellement dans le système des centres d'hébergement du DHS ; **OU**
 - vous avez essayé d'avoir accès à des services ou avez bénéficié de services par le biais du système des centres d'hébergement du DHS après le 14 mai 2012 ; **OU**
 - vous allez essayer d'avoir accès ou de bénéficier de services par le biais du système des centres d'hébergement du DHS.

Pour plus d'informations

La proposition de Règlement est disponible sur les sites internet de la Société d'aide juridique (The Legal Aid Society), du Centre pour l'indépendance des personnes handicapées de la ville de New York (Center for Independence of the Disabled) et du DHS aux adresses : www.legal-aid.org, www.cidny.org et www.nyc.gov/dhs. Pour obtenir un exemplaire du Règlement ou si vous avez des questions, vous pouvez téléphoner, envoyer un courrier ou un courriel à :

The Legal Aid Society
Butler v. City of New York Settlement
199 Water Street, 3rd floor
New York, NY 10038
ButlerCase@legal-aid.org
917 398 3055

Que contient le Règlement ?

Le DHS a consenti à rendre son système des centres d'hébergement accessible aux personnes souffrant de handicap.

1. Demandes d'aménagement raisonnable

Le DHS proposera des aménagements raisonnables (reasonable accommodations, RAs) aux Membres du collectif. Les aménagements raisonnables sont des modifications des politiques, des pratiques ou des installations dont vous avez besoin pour avoir accès à ces services ou installations. Il peut s'agir, par exemple, de vous permettre d'avoir une aide simienne, un lit vous permettant de passer de votre lit à votre fauteuil roulant et inversement ou un endroit où tenir vos médicaments au frais.

Le DHS fournira des informations sur les aménagements raisonnables et comment les demander dans ses formulaires et son affichage. Si vous faites une demande pour bénéficier de tels aménagements, le DHS vous communiquera sa décision par écrit. En cas de refus, vous pourrez faire appel de la décision.

2. Renforcement des aménagements raisonnables

Le DHS tentera d'identifier les personnes ayant besoin d'aménagements raisonnables, même si elles n'en font pas la demande. Il utilisera également un système permettant à son personnel et à ses différents établissements de voir les informations sur les aménagements raisonnables dont vous avez besoin. Le DHS pourra fournir des aménagements raisonnables provisoires dans l'attente de sa décision définitive.

3. Consultation des politiques, pratiques et installations actuelles

Le DHS consultera ses politiques, pratiques et installations actuelles afin de déterminer si elles présentent des problèmes pour les personnes souffrant de handicap. Il préparera un plan visant à rendre son système des centres d'hébergement accessible aux personnes souffrant de handicap. Il s'appuiera ensuite sur ce plan pour rendre ses centres d'hébergement accessibles. Le tribunal devra approuver le plan afin de garantir que la ville se conforme au Règlement.

4. Formation du personnel

Le DHS formera son personnel aux droits des personnes souffrant de handicap et au Règlement. Il se dotera de personnel capable d'aider les personnes souffrant de handicap à utiliser le système des centres d'hébergement et à demander des aménagements raisonnables.

Si j'accepte le Règlement, dois-je faire quelque chose ?

Non, vous n'avez rien à faire si vous acceptez le Règlement. Si le tribunal approuve le Règlement, vous constaterez des changements dans le système des centres d'hébergement du DHS destinés à rendre le système plus accessible aux personnes souffrant de handicap. Vous devrez également respecter le Règlement.

Comment puis-je m'opposer au Règlement ?

Les Membres du collectif ont le droit de dire au tribunal qu'ils s'opposent au Règlement. Ils peuvent s'y opposer en personne en se rendant à l'audience qui se tiendra le DATE.

Juge Robert W. Sweet

United States District Court for the Southern District of New York

United States Courthouse 500 Pearl Street, Courtroom 18C

New York, NY 10007

Les Membres du collectif peuvent aussi s'opposer au Règlement en envoyant au tribunal un courrier portant la mention « Butler Class Action » avant le DATE, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessus, en prenant soin d'en envoyer une copie à l'adresse suivante :

The Legal Aid Society
Attn: Joshua Goldfein
199 Water Street
New York, New York 10038
Attorneys for the certified class
ButlerCase@legal-aid.org

Si vous avez des questions, vous pouvez appeler ou envoyer un courriel aux avocats mentionnés ci-dessus, qui représentent le collectif certifié dans ce recours. **N'APPELEZ PAS LE TRIBUNAL.**